

Code de déontologie et éthique de la profession

Charte de qualité

- ✓ Le nivellement dentaire assure l'élimination des surdents de la 6^{ème} à la 11^{ème}, en face vestibulaire sur les arcades maxillaires et en face linguale sur les arcades mandibulaires.
- ✓ Le nivellement des tables dentaires permettra la suppression des envahissements ou dominances dentaires et le rétablissement d'un angle fonctionnel.
- ✓ Les coiffes ou dents lactéales seront extraites dans leur totalité- ainsi que les éventuels fragments- à la période requise.
- ✓ Les fragments de dents mobiles - quelles soient incisives, canines, prémolaires ou molaires- seront extraits dans la mesure où cette extraction ne met pas en péril la « survie » de la dent.
- ✓ Les incisives seront réajustées ou réalignées de façon à rétablir une occlusion bilatérale correcte.

Code de conduite du dentiste

- ✓ Le but principal du dentiste équin est d'améliorer, de maintenir la santé du cheval ainsi que son bien-être ; et ceci avant de satisfaire tous désirs commerciaux ou sportifs.
- ✓ Le dentiste travaillera dans le souci de préserver la santé générale du cheval ; il travaillera donc dans la propreté, en cherchant toujours à éviter de propager d'éventuelles maladies.
- ✓ Le dentiste devra assurer à chaque cheval des soins dentaires au moins égaux à ceux définis dans la charte de qualité.
- ✓ Le dentiste travaillera toujours dans le souci du bien-être de l'animal et n'exercera aucun moyen de contention violent, brutal ou dangereux pour le cheval ou pour les assistants.
- ✓ Le dentiste limitera ses soins à la sphère buccale ; et si d'aventure son expérience lui permet de mettre en évidence d'autres pathologies, il référera le cheval à un professionnel compétent.
- ✓ Le dentiste aura conscience de la limite de ses compétences et n'hésitera pas à référer à un confrère plus expérimenté des chevaux dont le traitement nécessite des techniques et/ou une expérience qu'il ne possède pas.
- ✓ Le dentiste s'efforcera d'améliorer ses compétences par tous les moyens, et par conséquent l'image de sa profession.
- ✓ Le dentiste ne critiquera, ni ne contestera le diagnostique ou les soins assurés par un de ses confrères ; ceci nuirait à l'image de la profession.
- ✓ Le dentiste ne démarchera pas et ne détournera pas les clients de ses confrères.
- ✓ Le dentiste, dans ses démarches commerciales, mettra en exergue ses compétences et non pas ses tarifs.

Signature (précédé de « *lu et approuvé* »)